



Commission canadienne des droits de la personne

**Mémoire au
Comité des droits de l'enfant
à l'occasion de l'examen des 5^e et 6^e rapports
périodiques du Canada**

Avril 2022

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,

Représenté par le Commission canadienne des droits de la personne, 2024

No de catalogue : HR4-111/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-70465-4

TABLE DES MATIÈRES

1. COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE	1
2. VOIX DES ENFANTS (ARTICLES 12 et 13)	2
3. ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ARTICLES 2, 3, 6, 17, 23, 24, 28 et 29) 3	
3.1. Éducation.....	4
3.2. Accès au soutien et aux services.....	5
4. ENFANTS AUTOCHTONES (ARTICLES 2, 3, 5, 6 à 9, 19, 20, 24, 30, 34, 37 et 39) 7	
4.1. Des services équitables et adéquats	8
4.1. Pensionnats	13
4.2. Taux de suicide chez les jeunes autochtones.....	14
5. ENFANTS RACISÉS (ARTICLES 2, 3, 6, 28 à 30, 37 et 40)	15
6. UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ARTICLES 4, 24 et 27)	17
6.1. Pauvreté, insécurité alimentaire et droit à un logement adéquat	17
7. JEUNES INTERSEXUÉS, TRANSGENRES ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE (ARTICLES 2, 19 et 24)	20
8. AUTRES PROBLÈMES NÉCESSITANT UNE ATTENTION	23
8.1. Enfants, technologie et droits de la personne (article 16)	24
8.2. Préoccupations environnementales (article 24).....	26
9. LA MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE (ARTICLE 4) ..	28

1. COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est l'institution nationale responsable des droits de la personne au Canada. L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme lui a décerné le statut d'accréditation « A », d'abord en 1999, puis en 2006, 2011 et 2016.

La CCDP a été créée par le Parlement en 1977, à la suite de l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)¹. Elle a pour mandat général de promouvoir et de protéger les droits de la personne. La Constitution du Canada répartit la compétence en matière de droits de la personne entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. En vertu de la LCDP, la CCDP a compétence sur les ministères et organismes fédéraux, les sociétés d'État, les gouvernements des Premières Nations et les organisations du secteur privé sous réglementation fédérale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont leurs propres codes sur les droits de la personne et sont responsables des secteurs relevant de la compétence provinciale ou territoriale.

Les efforts déployés par la CCDP pour promouvoir et protéger les droits de la personne comprennent le triage et, si possible, la médiation des plaintes pour discrimination, la représentation de l'intérêt public dans les litiges, l'élaboration de politiques et la conduite de recherches en consultation avec les détenteurs de droits et les parties prenantes, la publication de déclarations publiques et la présentation de rapports spéciaux au Parlement. La CCDP s'est engagée à travailler avec le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des partenaires et des intervenants nationaux et internationaux, pour assurer des progrès continus dans la protection des droits de la personne, y compris la mise en œuvre par le Canada des droits et obligations enchâssés dans les divers traités sur les droits de la personne auxquels le Canada est partie.

La CCDP effectue aussi des vérifications de conformité en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)². La LEE a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence, et de corriger les désavantages historiques subis dans le domaine de l'emploi par quatre groupes désignés : les femmes, les personnes autochtones, les personnes en situation de handicap et les personnes racisées³.

¹ En ligne : lois-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf. Bien que les lois canadiennes sur les droits de la personne ne fassent pas partie de la Constitution, elles sont considérées comme étant de nature « quasi constitutionnelle », ce qui signifie que toutes les autres lois doivent être interprétées conformément au droit relatif aux droits de la personne.

² En ligne : <https://lois-laws.justice.gc.ca/PDF/E-5.401.pdf>.

³ La Commission est d'avis que le terme « minorité visible » est devenu désuet et, par conséquent, elle ne l'utilise que pour faire référence à leur présence dans les textes de loi officiels du Canada et dans les données d'enquête de Statistique Canada. Dans la mesure du possible, la Commission préfère utiliser d'autres termes, comme personne autochtone ou racisée.

En 2019, la CCDP a été chargée de plusieurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. La CCDP a également été chargée de surveiller la mise en œuvre par le gouvernement du Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), conformément à l'article 33.2 de la CDPH.

Dans un esprit d'engagement constructif, la CCDP soumet ce rapport au Comité des droits de l'enfant (Comité) à l'occasion de son examen des 5^e et 6^e rapports périodiques du Canada. La CCDP célèbre le 30^e anniversaire de la ratification par le Canada de la Convention relative aux droits de l'enfant et profite de cette occasion pour réfléchir aux progrès réalisés en matière de droits de l'enfant au Canada et pour souligner les lacunes et les défis importants qui subsistent. La CCDP soutient également les Objectifs de développement durable et leur mise en œuvre au Canada, lesquels auront un vaste impact sur le bien-être des enfants, allant de la pauvreté des enfants aux changements climatiques.

2. VOIX DES ENFANTS (ARTICLES 12 et 13)

La pandémie a eu, et continue d'avoir, un impact disproportionné sur les communautés marginalisées et sur les personnes vivant en situation de vulnérabilité partout au Canada, y compris les enfants et les jeunes. Dans de nombreux cas, la pandémie a mis au jour et amplifié les inégalités et les obstacles préexistants, qui sont présents depuis longtemps dans notre société.

La fermeture des garderies et des écoles a privé de nombreux enfants d'un lieu sûr, de contacts sociaux, d'un sentiment de normalité, d'un repas nutritif ou d'autres soutiens essentiels, tous nécessaires au bien-être et au développement de l'enfant. En outre, les effets négatifs persistants sur le revenu familial, la santé mentale et l'économie en général auront tous des répercussions durables sur cette génération d'enfants. C'est pourquoi, alors que nous cherchons à nous remettre de la pandémie et aspirons à reconstruire en mieux, il est essentiel que chaque voix soit entendue et incluse, y compris celle des enfants et des jeunes.

La CCDP reconnaît et soutient l'importance de veiller à ce que les voix des enfants soient entendues et prises en compte, conformément au principe général de la participation des enfants. Dans son travail, la CCDP s'efforce de faire en sorte que les perspectives des enfants soient entendues, mieux comprises et qu'elles puissent être mises en œuvre.

Sur la base de discussions antérieures avec des organisations de tout le pays qui travaillent avec les jeunes, la CCDP souhaite réitérer les messages suivants concernant l'engagement, la connaissance et la sensibilisation des jeunes à l'égard des droits de la personne. Au cours de ces diverses discussions, la CCDP a entendu ce qui suit :

- les droits de l'enfant doivent être mieux intégrés dans les structures de gouvernance du Canada afin de contribuer à réduire les écarts qui existent actuellement;
- les diverses expériences des enfants au Canada ne doivent pas être homogénéisées;
- les enfants doivent être considérés pour le potentiel qu'ils ont maintenant, plutôt que pour leur potentiel futur;
- il existe des lacunes dans l'éducation des enfants et des jeunes en matière de droits de la personne;
- les enfants et les jeunes observent des situations qui sont injustes et peut-être discriminatoires, mais n'ont pas nécessairement les connaissances ou les compétences nécessaires pour faire quelque chose;
- les enfants et les jeunes doivent avoir maintes occasions d'apprendre leurs droits, à différents niveaux de leur éducation.

En outre, pour donner aux jeunes les moyens d'agir sur le changement et faire en sorte qu'ils s'engagent davantage sur les sujets qui leur tiennent le plus à cœur, il est impératif de les traiter sur un pied d'égalité et de créer des occasions et des espaces d'engagement.

Recommandation 1 : Que le Canada sensibilise davantage les enfants à leurs droits et les aide à mieux les comprendre en redoublant d'efforts. Ces efforts devraient inclure la participation significative d'une diversité d'enfants de partout au Canada afin de mieux comprendre leurs points de vue sur les questions importantes de droits de la personne qui les touchent directement. Des processus doivent également être mis en place pour s'assurer que les points de vue des enfants sont pris en compte et qu'on leur accorde le poids nécessaire dans les décisions stratégiques qui ont une incidence sur leur vie, y compris pendant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance post-pandémie.

3. ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ARTICLES 2, 3, 6, 17, 23, 24, 28 et 29)

Au Canada, plus de 13 % des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) s'identifient comme vivant avec un ou plusieurs handicaps⁴. Les enfants et les jeunes en situation de handicap continuent de se heurter à des obstacles systémiques et institutionnels dans une variété d'espaces et de circonstances, y compris lorsqu'ils tentent d'accéder à l'éducation, au soutien et aux services. Les impacts de la pandémie, comme les fermetures d'écoles, le passage à l'apprentissage en ligne et les réductions de services, ont à la fois amplifié les obstacles existants et, dans de nombreux cas, posé des défis et des préoccupations uniques et aggravés pour les enfants et les jeunes en situation de handicap et leurs familles. Par exemple, pendant la pandémie, une plus grande proportion de parents

⁴ Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181128/dq181128a-fra.htm>.

d'enfants en situation de handicap se sont dits très ou extrêmement préoccupés par l'année scolaire et la réussite scolaire de leurs enfants, ainsi que par la santé mentale de ces derniers, par rapport aux parents d'enfants qui ne sont pas en situation de handicap⁵.

3.1. Éducation

Les enfants en situation de handicap continuent de se heurter à des obstacles sociaux et institutionnels systémiques lorsqu'ils tentent d'accéder à l'éducation. Ces obstacles ont un impact négatif sur le niveau d'éducation, la formation, l'emploi, le parcours professionnel et le bien-être général des enfants en situation de handicap au Canada. Ces questions sont la réalité des enfants en situation de handicap partout au Canada, qu'ils vivent dans les régions éloignées du pays, dans les réserves des Premières Nations, dans les villes et les centres urbains du pays ou dans le Nord.

Selon un rapport d'enquête publié en 2022 par la Commission ontarienne des droits de la personne sur des questions touchant les élèves ayant des troubles de lecture⁶, les élèves ayant des difficultés de lecture sont plus susceptibles d'abandonner l'école, moins susceptibles de poursuivre des études postsecondaires et ont tendance à prendre plus de temps pour terminer les programmes auxquels ils s'inscrivent. Le rapport révèle que ces effets peuvent se poursuivre au-delà de leur scolarité et avoir un impact négatif sur l'emploi, entraînant des revenus plus faibles, de la pauvreté et de l'itinérance, ainsi que des taux de criminalité et d'incarcération plus élevés. Dans le cadre de l'enquête, des adultes atteints de dyslexie ont également mentionné des effets à long terme de l'absence d'apprentissage de la lecture, notamment des problèmes de santé mentale et de toxicomanie et des répercussions négatives sur leur emploi.

De même, une étude de 2018⁷ de la Commission des droits de la personne de la province du Québec a révélé qu'en raison du manque de personnel spécialisé pour soutenir les enseignants et les étudiants en situation de handicap, près de 40 % des étudiants en situation de handicap au Québec abandonnent l'école secondaire sans diplôme ni qualification, contre moins de 10 % des étudiants qui ne sont pas en situation de handicap.

Sur la base de consultations antérieures avec les commissions provinciales et territoriales des droits de la personne de tout le Canada et de concert avec des intervenants externes qui travaillent avec des personnes en situation de handicap, la

⁵ Statistique Canada, Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les familles canadiennes d'enfants ayant une incapacité, 27 août 2020. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00066-fra.pdf>.

⁶ En ligne : <https://www.ohrc.on.ca/fr/rapport-de-enqu%C3%AAtte-le-droit-de-lire>.

⁷ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois : une étude systémique, Daniel Ducharme et Johanne Magloire, avec la collab. de Me Karina Montminy (Cat. 2.120-12.61.1), 2018, p. 44. En ligne : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/vos-droits/qu-est-ce-que/droits-des-eleves-HDAA/etude_inclusion_EHDAA.pdf.

CCDP souhaite mettre en évidence certains des obstacles auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées en matière d'éducation. Voici certains des obstacles relevés :

- aménagements inadéquats et insuffisants dans les écoles du Canada, ce qui fait que les étudiants ne peuvent pas assister aux cours de leur choix, passer des examens dans les conditions nécessaires, bénéficier des services de transport nécessaires et amener des animaux d'assistance dans les salles de classe et les amphithéâtres;
- augmentation de la taille des classes et diminution du financement des soutiens spécialisés pour les élèves en situation de handicap, notamment la diminution du nombre d'aides-enseignants dans les classes;
- fermeture de centres d'enseignement spécialisé pour les personnes en situation de handicap, comme pour l'enseignement en langue des signes pour les étudiants.

La CCDP demeure préoccupée par le manque d'aménagements et de soutien pour les personnes en situation de handicap dans les écoles du Canada, par les expériences des enfants en situation de handicap qui sont intimidés et évités ou exclus à l'école en raison de leur handicap, et par le manque de services et de financement appropriés pour les enfants en situation de handicap dans le système d'éducation.

Recommandation 2 : Que le Canada s'attaque aux obstacles sociaux et institutionnels systémiques à l'éducation des enfants et des jeunes en situation de handicap. Ces efforts devraient inclure la promotion d'environnements d'apprentissage inclusifs, favorables et accessibles. Ces efforts doivent aussi assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ces problèmes.

3.2. Accès au soutien et aux services

Les enfants en situation de handicap ont des besoins uniques et nécessitent un soutien ciblé. Il peut s'agir de soutien individuel pour participer à la vie scolaire, d'équipements adaptés pour jouer et pratiquer des activités physiques, et de services de santé spécialisés pour maintenir une bonne santé physique et mentale. Le besoin de soutien s'étend également aux familles des enfants en situation de handicap.

L'accès aux services de soutien pour les enfants et les jeunes en situation de handicap au Canada a été noté comme un sujet de préoccupation par l'ancienne rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées dans son rapport sur sa visite d'avril 2019 au Canada. La rapporteuse spéciale a noté la prévalence des familles ayant au moins un enfant en situation de handicap qui ne reçoivent pas le soutien dont

elles ont besoin, et les délais d'attente excessifs pour recevoir ce soutien dans certaines régions⁸.

Elle a également souligné le stress que le manque d'accès au soutien et aux services fait peser sur les familles : « [L]es membres de la famille doivent assumer la responsabilité du soutien, abandonner leur emploi pour fournir des soins personnels, gérer la prestation de multiples services et se rendre disponibles à court terme lorsque la prestation de services est annulée »⁹.

Enfin, la rapporteuse spéciale a noté que, dans certains cas, le placement en famille d'accueil est la seule option viable pour les parents d'enfants en situation de handicap, et qu'à l'âge de 18 ans, les jeunes en situation de handicap qui ne peuvent plus être soutenus par leur famille risquent d'être placés dans des établissements, comme des maisons de retraite pour personnes âgées.

En plus de ces préoccupations, la CCDP souhaite également souligner l'accès au soutien et aux services en matière de santé mentale des enfants et des jeunes au Canada, qui demeure une préoccupation pressante. À un niveau élevé, le tableau est alarmant : 2/3 des enfants et des jeunes au Canada ont l'impression de ne pas avoir leur place dans la société, ce qui peut nuire à leur développement et contribuer à de mauvais résultats scolaires, à des démêlés avec la justice, à l'itinérance, à des problèmes de santé mentale et au suicide¹⁰. Le taux de suicide chez les jeunes (âgés de 15 à 24 ans) au Canada est le troisième plus élevé du monde industrialisé¹¹. Une analyse plus approfondie montre que 34 % des jeunes de 11 à 15 ans présentent des symptômes hebdomadaires de détresse mentale, notamment des maux de tête, des maux d'estomac et des troubles du sommeil, et que 10,5 % des jeunes de 12 à 17 ans déclarent vivre avec un trouble de l'humeur ou un trouble anxieux¹². Selon la Commission de la santé mentale du Canada, jusqu'à 70 % des problèmes de santé mentale et des maladies mentales commencent pendant l'enfance ou l'adolescence, et jusqu'à 3 enfants et jeunes sur 4 ayant des problèmes de santé mentale et des maladies mentales n'ont pas accès aux services et aux traitements¹³. Certaines données suggèrent également que la pandémie a à la fois augmenté le nombre d'enfants et de jeunes confrontés à des problèmes de santé mentale et perturbé leur accès aux personnes, aux lieux et aux habitudes de soutien dont ils ont besoin pour

⁸ AGNU, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, 43^e session, point 3, Doc ONU A/HRC/43/41/Add.2, (19 décembre 2019). En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/348/82/PDF/G1934882.pdf?OpenElement>.

⁹ ibid au para. 66.

¹⁰ Voir : <https://www.unicef.ca/fr/press-release/deux-tiers-des-enfants-et-des-jeunes-ont-limpression-de-ne-pas-avoir-leur-place-dans>.

¹¹ Voir : <https://cmha.ca/fr/brochure/faits-saillants-sur-la-maladie-mentale/>.

¹² UNICEF, Quelle est la situation au Canada? L'Indice canadien du bien-être chez les enfants et les jeunes : Rapport de référence 2019. En ligne : <https://www.unicef.ca/sites/default/files/2022-10/Rapport-indice-canadien-du-bien-etre-chez-les-enfants-2.0.pdf>.

¹³ Commission de la santé mentale du Canada, La Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada : Une perspective axée sur les jeunes, 2016. En ligne : https://commissionsantementale.ca/wp-content/uploads/2016/07/Youth_Strategy_fr_2019.pdf.

gérer leur santé mentale¹⁴. Les enfants et les jeunes courent donc un risque beaucoup plus élevé de continuer à rencontrer ces problèmes de santé mentale à l'âge adulte.

La CCDP reconnaît que, même si des efforts considérables ont été déployés pour sensibiliser les gens et faire des progrès en matière de santé mentale des enfants et des jeunes au Canada, des lacunes subsistent en ce qui concerne le soutien et les services offerts par le système de santé mentale. Parmi les lacunes observées, citons les suivantes : les approches préventives qui intègrent le soutien en matière de santé mentale dans les programmes scolaires et communautaires; la coordination entre les administrations, les services et les systèmes de soins; la disponibilité des services et la rapidité d'exécution; et la transition des services pour enfants/jeunes vers les services pour adultes¹⁵.

Recommandation 3 : Que le Canada comble les lacunes dans l'accès au soutien et aux services pour les enfants en situation de handicap et leurs familles, notamment en ce qui concerne le soutien et les services de santé mentale. Ces efforts doivent assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème.

4. ENFANTS AUTOCHTONES (ARTICLES 2, 3, 5, 6 à 9, 19, 20, 24, 30, 34, 37 et 39)

La CCDP considère la situation des peuples autochtones¹⁶ au Canada comme l'une des questions les plus urgentes en matière de droits de la personne actuellement au Canada. Les peuples autochtones au Canada, y compris les enfants et les jeunes autochtones, continuent d'être fortement défavorisés sur les plans de l'éducation, de l'emploi et de la satisfaction des besoins fondamentaux comme l'eau, la sécurité alimentaire et le logement. En outre, les femmes et les filles autochtones font l'objet de discriminations systémiques, subissent des violences de manière disproportionnée et sont fréquemment victimes d'assassinat ou de disparition. Les causes profondes de cette discrimination et de cette violence sont variées, complexes et intersectionnelles.

Le Canada a une longue et sombre histoire de colonisation ainsi que de négligence, de maltraitance et de discrimination institutionnalisées à l'égard des enfants, notamment la séparation systématique des enfants autochtones de leur famille, de leur culture et de

¹⁴ UNICEF, Aux antipodes : Document canadien d'accompagnement du Bilan Innocenti 16 de l'UNICEF, 2020. En ligne : <https://www.unicef.ca/sites/default/files/2020-11/UNICEF%20RC16%20Canadian%20Companion%20FR%20-%20DIGITAL.pdf>.

¹⁵ Institut canadien d'information sur la santé, Les soins aux enfants et aux jeunes atteints de troubles mentaux, 2015. En ligne : <https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/care-children-youth-with-mental-disorders-fr.pdf>.

¹⁶ Le terme « personnes autochtones » ou « peuples autochtones » est utilisé tout au long de cette présentation pour désigner les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada. Dans certains domaines particuliers du présent document, d'autres termes peuvent être utilisés, par exemple lorsqu'il s'agit de la terminologie officielle utilisée dans une loi citée en référence, lorsque le terme est plus précis ou lorsqu'une loi ou un programme ne s'applique qu'à une population autochtone particulière.

leur identité. L'héritage du système des pensionnats domine de nombreux aspects de la vie des peuples autochtones et continue d'avoir un effet néfaste sur le bien-être des communautés autochtones au Canada. Les enfants autochtones sont donc confrontés à des obstacles importants pour pouvoir jouir pleinement de leurs droits.

La CCDP souhaite mettre en évidence le Rapport de suivi présenté à la CCDP sur les droits de la personne des Innus du Labrador¹⁷ (Rapport de suivi), qui s'appuie sur deux rapports précédents sur les droits des Innus, publiés en 1993 et 2002. Les Innus ont une histoire riche qui a été entachée par le colonialisme, le paternalisme, les déplacements et les impacts intergénérationnels des pensionnats, de la même manière que d'autres histoires autochtones au Canada. Le Rapport de suivi souligne clairement que les Innus du Labrador, y compris les enfants, les jeunes et leurs familles, continuent de faire face à une discrimination systémique et à des obstacles importants à la pleine jouissance de leurs droits, notamment dans des domaines comme les services à l'enfance et à la famille, la protection contre la violence, les soins de santé, le logement, l'éducation, la police et le système judiciaire, la langue et la culture, et le bien-être économique.

Bien que le rapport de suivi reconnaisse que des progrès ont été réalisés dans certains domaines, il note que bon nombre de défis et préoccupations des Innus décrits dans le rapport actuel restent similaires à ceux décrits il y a presque 30 ans dans le rapport original de 1993, illustrant qu'ils ont été « privés de leurs droits de la personne pendant des décennies ». Le rapport fournit un certain nombre de recommandations aux gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'une égalité réelle pour les Innus, que la CCDP exhorte le Canada à examiner et à prendre en considération de façon complète et sérieuse.

La CCDP a compétence pour traiter spécifiquement les plaintes relatives aux services destinés aux enfants autochtones vivant dans les réserves. Pour cette raison, plusieurs des problèmes décrits ci-dessous concernent spécifiquement les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. Toutefois, la CCDP reconnaît que bon nombre de ces réalités sont ressenties et vécues par les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et hors des réserves, ainsi que par les enfants métis, inuits et tous les enfants autochtones du Canada.

4.1. Des services équitables et adéquats

Dans tout le pays, de nombreux enfants des Premières Nations et leurs familles continuent de vivre sans logement équitable et adéquat, sans eau potable ou sans accès à une éducation de qualité, à la protection de l'enfance et à d'autres services sociaux. Les Premières Nations citent souvent le manque de financement comme la principale raison de l'insuffisance des programmes et des services dans les réserves, notamment les services d'éducation, les services liés aux handicaps et le soutien sur les plans social et de la santé.

¹⁷ En ligne : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/2021-08/2952125-CHRC%20Innu%20Follow-up%20Report%202020-21%20FRENCH.pdf>.

La CCDP a reçu un certain nombre de plaintes déposées par des enfants et des familles autochtones ou en leur nom, concernant la disponibilité et le financement d'un large éventail de services publics fournis dans les réserves. Par exemple, des plaintes ont été déposées concernant l'adéquation du financement et du soutien fournis par le fédéral en matière d'éducation spécialisée, de santé, de soins à domicile et de proximité. En voici quelques exemples :

- une Première Nation de l'Ontario a déposé une plainte en matière de droits de la personne alléguant que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en ne fournissant pas un financement et un soutien suffisants pour permettre la prestation de services d'éducation spécialisée appropriés aux enfants des Premières Nations ayant des besoins pédagogiques particuliers en raison d'un handicap et vivant dans une réserve en Ontario¹⁸;
- une femme des Premières Nations de l'Alberta vivant dans une réserve a déposé une plainte en matière de droits de la personne alléguant que le gouvernement fédéral a fait preuve de discrimination en ne prenant pas les mesures adéquates pour s'assurer que son fils, qui se déplace en fauteuil roulant, bénéficie d'un transport sécuritaire pour se rendre à l'école et en revenir;
- une femme des Premières Nations du Manitoba vivant dans une réserve a déposé une plainte au nom de son jeune fils, alléguant que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en ne fournissant pas un financement et un soutien suffisants pour permettre la prestation de services d'éducation spécialisée appropriés et de divers services de santé et de soins à domicile et de proximité aux enfants des Premières Nations dans les réserves du Manitoba.

À la suite de ces plaintes, l'ancienne rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a signalé que de nombreux enfants autochtones en situation de handicap au Canada sont souvent retirés de leur foyer en raison du manque de services de soutien appropriés dans les communautés autochtones. La rapporteuse spéciale a également constaté que certaines familles ont peur de signaler le statut d'handicapé d'un proche en raison du risque de séparation¹⁹.

Dans une série de décisions sans précédent rendues de janvier 2016 à aujourd'hui, le Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal) a jugé que le programme fédéral et le financement des services à l'enfance et à la famille dans les réserves et au Yukon étaient discriminatoires. Il a également jugé le gouvernement responsable de ne pas avoir correctement mis en œuvre le principe de Jordan — un principe qui place les intérêts de l'enfant en priorité et qui favorise l'égalité réelle en veillant à ce que les enfants des Premières Nations obtiennent les services dont ils ont besoin, en tenant compte de leur situation géographique, historique et culturelle. Ces décisions initiales

¹⁸ Le Tribunal canadien des droits de la personne a récemment rendu des décisions préliminaires sur une plainte redéfinie alléguant que le Canada ne respecte pas la norme d'égalité réelle en ce qui concerne l'éducation des Premières Nations en Ontario : Première Nation des Mississaugas de Credit c. Procureur général du Canada, [2021 TCDP 31](#); Première Nation des Mississaugas de Credit c. Procureur général du Canada, [2021 TCDP 37](#).

¹⁹ Supra. note 8.

ont ensuite donné lieu à de nombreuses décisions de mise en œuvre, estimant que le gouvernement n'avait pas fait assez pour remédier à la discrimination, et donnant des instructions supplémentaires et plus détaillées²⁰.

En outre, depuis septembre 2019, le Tribunal a ordonné au gouvernement fédéral de verser une compensation financière aux victimes individuelles des pratiques discriminatoires du gouvernement²¹. Le gouvernement fédéral a contesté les décisions du Tribunal concernant la compensation financière. Il a également contesté la décision du Tribunal selon laquelle le gouvernement a utilisé des critères indûment étroits pour décider quels enfants des Premières Nations sont admissibles à recevoir des services en vertu du principe de Jordan. En septembre 2021, la Cour fédérale du Canada a rejeté les contestations du Canada à l'égard de ces décisions, confirmant les décisions du Tribunal dans leur intégralité²².

À la suite de la décision de la Cour fédérale, le Canada a accepté d'entamer des discussions de conciliation avec les parties pour tenter de résoudre le litige. Toutefois, le Canada a fait appel de la décision de la Cour en matière d'indemnisation dans l'attente d'un accord de règlement définitif. Le 31 décembre 2021, les parties ont conclu des accords de principe pour remédier à la discrimination. Ces accords de principe réservent 40 milliards de dollars pour, entre autres, i) verser une compensation financière aux enfants et aux membres des familles des Premières Nations admissibles; ii) réformer le programme fédéral de services à l'enfance et à la famille; et iii) mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan²³. Les parties espèrent parvenir à des accords de règlement définitifs en 2022.

La CCDP reconnaît que la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Loi), qui est entrée en vigueur en janvier 2020, offre une occasion d'améliorer le système de protection de l'enfance.

²⁰ Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, Assemblée des Premières Nations et autres. c. Procureur général du Canada : [2016 TCDP 2](#) (concernant la responsabilité); [2016 TCDP 10](#) (première décision sur le redressement); [2016 TCDP 16](#) (deuxième décision sur le redressement); [2017 TCDP 7](#) (prévention du suicide); [2017 TCDP 14](#) (décision sur la conformité au principe de Jordan); [2017 TCDP 35](#) (modifications du principe de Jordan); [2018 TCDP 4](#) (décision sur la conformité des services à l'enfance et à la famille); 2019 TCDP 1 (obstruction et frais); [2019 TCDP 7](#) (décision provisoire sur l'admissibilité en vertu du principe de Jordan); [2020 TCDP 20](#) (décision sur l'admissibilité en vertu du principe de Jordan); [2020 TCDP 36](#) (proposition de critères d'admissibilité en vertu du principe de Jordan); 2021 TCDP 12 (ordonnance de consentement concernant le processus d'admissibilité en vertu du principe de Jordan); 2021 TCDP 41, dans sa version du 18 janvier 2022 (décision sur les grands projets d'immobilisations).

²¹ [2019 TCDP 39](#) (décision sur l'indemnisation); [2020 TCDP 7](#) (admissibilité à l'indemnisation); [2020 TCDP 15](#) (définitions de l'indemnisation suivant le principe de Jordan); [2021 TCDP 6](#) (fiducies); et [2021 TCDP 7](#) (approbation du cadre d'indemnisation).

²² [2021 CF 969](#); appel maintenu en suspens jusqu'au 15 avril 2022 (dossier de la Cour d'appel fédérale n° A-290-21).

²³ Gouvernement du Canada, Conclusion d'accords de principe sur l'indemnisation et la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations et du principe de Jordan, 4 janvier 2022, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2022/01/conclusion-daccords-de-principe-sur-lindemnisation-et-la-reforme-a-long-terme-des-services-a-lenfance-et-a-la-famille-des-premieres-nations-et-du-p.html>.

Entre autres choses, la Loi établit des normes nationales pour la prestation de services à l'enfance et à la famille pour les enfants autochtones, et affirme la compétence autochtone dans ce domaine. De nombreuses caractéristiques de cette nouvelle législation sont encourageantes, notamment l'accent mis sur l'égalité réelle, les soins préventifs et la nécessité d'assurer la continuité de la culture et de la langue. Toutefois, la CCDP partage également les préoccupations des parties prenantes selon lesquelles cette législation ne répond pas de manière adéquate au besoin de financement fiable, qui est essentiel à la mise en œuvre. Le Tribunal, ainsi que d'autres organismes respectés, comme la Commission de vérité et réconciliation du Canada et ce Comité, ont tous souligné la nécessité pour le Canada de fournir des ressources adéquates pour les services aux enfants et aux familles autochtones.

Selon le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées²⁴ (Rapport), la crise de la protection de l'enfance, le sous-financement chronique des services essentiels et les nombreuses disparités en matière de santé dont sont confrontées actuellement les enfants autochtones et leurs familles peuvent tous être attribués à l'héritage du colonialisme et aux effets intergénérationnels des traumatismes et du génocide.

Par exemple, les chercheurs ont constaté que, comparativement aux personnes qui n'ont pas fréquenté les pensionnats, les survivants des pensionnats sont plus susceptibles d'avoir de divers problèmes de santé physique et mentale, de signaler des niveaux plus élevés de détresse psychologique et une moins bonne santé autoévaluée, et de se voir diagnostiquer diverses maladies chroniques. Bien que l'accès à des services culturellement appropriés et pertinents ait été déterminé comme l'un des facteurs les plus importants pour la guérison des survivants des pensionnats, il a été constaté dans le Rapport que : 1) il n'y a pas assez de centres de traitement et de guérison culturellement adaptés pour les peuples autochtones au Canada, et 2) les centres qui existent ne disposent pas d'un financement stable, suffisant et fiable, ce qui constitue un obstacle pour eux.

Le Rapport a également révélé que le Canada n'a pas veillé à ce que les femmes et les filles autochtones, ainsi que les personnes 2ELGBTQQIA+²⁵, aient accès à des services et à des ressources équitables par rapport à ceux dont bénéficient les personnes non autochtones. Il a déclaré que « les services de santé et de bien-être actuels sont largement insuffisants et souvent inappropriés et inaccessibles, ce qui contribue directement à la diminution de la sécurité et de la sûreté des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi qu'à la violence dont elles sont victimes »²⁶.

²⁴ En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

²⁵ Il s'agit des personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées et asexuelles. Ce terme est utilisé tout au long du Rapport, à la fois pour inclure les personnes non binaires et les personnes ayant des sexualités diverses, et pour rappeler explicitement que les besoins des personnes de diverses identités de genre doivent également être pris en compte.

²⁶ Supra note 24, à la p. 498.

Recommandation 4 : Que le Canada veille à ce que les services destinés aux enfants autochtones et à leurs familles soient équitables, adaptés à leurs besoins et culturellement appropriés. Ces efforts doivent être fondés sur le principe de Jordan.

La CCDP note que le 3 juin 2021, le Canada a lancé un Plan d'action national²⁷ pour répondre aux problèmes relevés dans le Rapport. La CCDP se félicite de cette étape cruciale et reconnaît le travail important qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du plan. La CCDP souhaite toutefois noter que le plan ne comprend pas d'étapes concrètes pour la mise en œuvre de ses priorités, et qu'il n'y a pas non plus de renseignements sur la manière dont la mise en œuvre sera contrôlée ou sur la manière dont les responsables de l'action seront tenus responsables. Bien que le plan prenne note de cette lacune et indique que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre est la prochaine étape de ce processus, aucun calendrier n'a été clairement défini à cet égard.

La CCDP est également consciente qu'un certain nombre d'organisations dirigées par des femmes et des filles autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+, et qui défendent leurs droits, ont exprimé des inquiétudes quant au processus de consultation et de participation qui a eu lieu pendant l'élaboration du plan. Ces organisations ont indiqué que le processus d'élaboration du plan ne tenait pas suffisamment compte de la diversité des voix locales et que, par conséquent, le plan ne reflète pas entièrement les priorités et les réalités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones²⁸.

Recommandation 5 : Que le Canada fournisse des renseignements sur l'élaboration de son plan de mise en œuvre, y compris les mesures de surveillance et de responsabilisation, pour traiter les questions relevées dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que les priorités soulignées dans le Plan d'action national, tout en assurant un processus d'engagement inclusif.

Enfin, la CCDP tient également à souligner qu'en mars 2022, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a rendu une décision²⁹ en faveur de M. Jeremy Matson, qui avait déposé une pétition alléguant que les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription violaient ses droits et

²⁷ Disponible à l'adresse suivante <https://ffada2eplus-plandactionnational.ca/>.

²⁸ Par exemple, l'une de ces organisations est l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), qui a publié son propre plan d'action, intitulé « Nos appels, nos actions ». En ligne : https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-action-plan-French_2022-05-16-183414_fjih.pdf.

²⁹ En ligne :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/81/D/68/2014&Lang=en.

ceux de ses enfants. La CCDP félicite M. Matson pour cette importante décision³⁰. La décision du CEDEF a affirmé que le Canada a fait preuve de discrimination à son égard en empêchant M. Matson de transmettre son statut à ses enfants. Dans la décision, il est souligné qu'il appartient aux peuples autochtones, par le biais de leurs propres coutumes et lois, de décider de la manière dont ils s'identifient et que ce droit est inscrit dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La CCDP se félicite de l'engagement récent du gouvernement du Canada³¹ d'introduire une nouvelle législation d'ici l'été 2022 pour modifier les dispositions relatives à l'inscription dans la Loi sur les Indiens, et encourage le Canada à tenir compte de la décision du CEDEF lors de ces changements législatifs.

Recommandation 6 : Que le Canada prenne les mesures nécessaires pour modifier les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription et tienne compte de la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lorsqu'il apportera ces modifications législatives.

4.1. Pensionnats

À la lumière des découvertes continues de centaines de tombes anonymes sur les terrains d'anciens pensionnats, la CCDP se joint à ceux et celles qui réclament que des enquêtes approfondies soient réalisées sur les sites des anciens pensionnats. Elle se joint aux survivants des pensionnats et à leurs familles, aux communautés autochtones, à la Commission de vérité et réconciliation du Canada et au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme qui demandent une action rapide et significative³².

Pendant des décennies, les survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés ont insisté sur le fait que de nombreux enfants ont été enterrés dans des tombes anonymes sur le terrain de l'école, mais ils ont dû se battre pour être crus ou entendus face à l'indifférence raciste et au manque de considération. La Commission de vérité et réconciliation du Canada estime que le nombre réel de décès dans les pensionnats du Canada dépasse de loin le total connu. La Commission a formulé des appels à l'action, dont 6 portent sur les enfants disparus et sur les renseignements relatifs à l'inhumation, qui, selon la Commission, doivent être mis en œuvre sans délai. En outre, la CCDP tient à souligner que ces efforts doivent être dirigés par les communautés autochtones en tenant compte de leurs souhaits, et réalisés dans le respect de leurs droits.

³⁰ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/nous-devons-faire-davantage-pour-demanteler-les-effets-persistants-du-colonialisme>.

³¹ Voir : <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2022/03/les-familles-des-premieres-nations-et-le-canada-conviennent-de-mettre-le-litige-en-suspens-tout-en-travaillant-a-mettre-fin-aux-repercussions-liees.html>.

³² Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/des-enquetes-appfondies-sur-les-anciens-sites-des-pensionnats-du-canada-doivent-etre>.

En août 2021, le Canada s'est engagé à nommer un interlocuteur spécial sur les lieux de sépulture anonymes des pensionnats indiens, afin de travailler en collaboration avec les peuples autochtones sur les découvertes en cours³³. En mars 2022, cette nomination n'avait pas encore eu lieu.

Recommandation 7 : Que le Canada fournisse des renseignements sur son travail de mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation concernant les enfants disparus et les renseignements sur les sépultures, et qu'il finalise la nomination de l'interlocuteur spécial.

4.2. Taux de suicide chez les jeunes autochtones

Comme nous l'avons souligné précédemment, le taux de suicide chez les jeunes au Canada est très élevé. Les jeunes autochtones du Canada, en particulier, connaissent des taux de suicide et d'idées suicidaires disproportionnés par rapport à leurs homologues non autochtones. En 1995, un rapport spécial publié par la Commission royale sur les peuples autochtones estimait que le taux de suicide chez les jeunes autochtones était 5 à 6 fois plus élevé que chez les jeunes non autochtones au Canada³⁴. Malheureusement, au cours des trois dernières décennies, ces chiffres sont restés pratiquement inchangés, et les jeunes autochtones continuent d'être exposés à un risque élevé de suicide³⁵. En outre, le groupe le plus à risque de suicide est celui des hommes inuits âgés de 15 à 29 ans, avec des taux presque 40 fois supérieurs au taux national³⁶.

Les raisons de ces taux disproportionnellement élevés sont nombreuses et comportent plusieurs aspects. Par exemple, les effets persistants du système des pensionnats, la manière dont les services de protection de l'enfance et de santé mentale sont dispensés, la marginalisation sociale et économique des peuples autochtones en général, et une variété de problèmes structurels contribuent tous à cette situation.

Recommandation 8 : Que le Canada s'attaque au problème du suicide chez les jeunes autochtones, notamment en veillant à ce que des services de santé mentale adaptés à leur culture soient disponibles dans les collectivités autochtones.

³³ Voir : <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/08/document-dinformation-interlocuteur-special-sur-les-lieux-de-sepulture-anonymes-des-pensionnats-indiens.html>.

³⁴ Commission royale sur les peuples autochtones, Choisir la vie : un rapport spécial sur le suicide chez les autochtones, 1995. En ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bcp-pco/Z1-1991-1-41-4-fra.pdf.

³⁵ Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, Point de rupture : La crise de suicides dans les communautés autochtones, 2017. En ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INAN/Reports/RP8977643/inanrp09/inanrp09-f.pdf>.

³⁶ Inuit Tapiriit Kanatami, National Inuit Suicide Prevention Strategy, 2016. En ligne : <https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/ITK-National-Inuit-Suicide-Prevention-Strategy-2016.pdf>.

5. ENFANTS RACISÉS (ARTICLES 2, 3, 6, 28 à 30, 37 et 40)

Les réalités du racisme et de la discrimination systémiques au Canada ont été reconnues à maintes reprises par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de la personne, par la société civile et les institutions nationales des droits de la personne et, dans de nombreux cas, par le gouvernement. Néanmoins, des progrès substantiels en vue de faire face à ces réalités demeurent largement hors de portée.

La CCDP reconnaît qu'il existe des initiatives fédérales permanentes qui contribuent à lutter contre le racisme et la discrimination au Canada. Cependant, la CCDP maintient que, sans un regard rigoureux sur les droits de la personne, les écarts sur le plan des progrès demeureront, et pourraient même exacerber les inégalités systémiques fondées sur la race. Pour éviter cela, il est essentiel que l'élaboration et l'évaluation de toutes les lois, de toutes les politiques et de tous les programmes intègrent pleinement les considérations liées à la race, afin d'assurer une égalité réelle au Canada.

Par exemple, les enfants³⁷ et les jeunes racisés au Canada continuent de faire face à un certain nombre d'obstacles à l'égalité dans une variété de contextes et d'environnements, y compris le racisme et la discrimination systémiques historiques et continus dans l'éducation et la protection de l'enfance. Il en résulte des effets négatifs et néfastes sur leur capacité à s'épanouir et sur leur bien-être futur.

À l'issue de sa visite officielle au Canada en octobre 2016, le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine s'est dit préoccupé par le racisme envers les personnes noires et le manque d'inclusion sociale dans le système éducatif au Canada, et a constaté que les stéréotypes fondés sur la race concernant les capacités scolaires des étudiants afro-canadiens ont eu un effet dévastateur. Selon le groupe de travail, les élèves afro-canadiens ont un niveau d'instruction disproportionnellement bas, des taux élevés d'abandon scolaire, de suspensions et d'expulsions, et sont plus susceptibles que les autres enfants d'être orientés vers des programmes scolaires généraux et de base plutôt que vers des programmes de niveau avancé. Le groupe de travail a noté trois préoccupations principales dans le système éducatif pour les étudiants afro-canadiens : 1) un traitement différencié; 2) l'absence de l'histoire et de la culture des Noirs et des Afro-Canadiens dans le programme scolaire; et 3) l'absence d'enseignants noirs³⁸.

Des préoccupations ont également été soulevées concernant certains programmes scolaires qui ont un effet disproportionné sur les enfants racisés. Selon une

³⁷ L'expression « enfants racisés » est utilisée tout au long de ce document et désigne les enfants qui ne sont ni autochtones ni blancs. Ce terme est largement privilégié par rapport aux descriptions comme « minorité visible » ou « personne de couleur », car il exprime la race comme une construction sociale plutôt qu'une description de personnes basée sur des caractéristiques perçues (adapté de la Commission ontarienne des droits de la personne).

³⁸ AGNU, Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada, 36^e session, point 9, Doc ONU A/HRC/36/60/Add.1, (16 août 2017), En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/239/60/PDF/G1723960.pdf?OpenElement>.

présentation de 2021 sur la réforme du maintien de l'ordre du Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique³⁹, des préoccupations importantes ont été soulevées par les étudiants noirs, autochtones et autres étudiants marginalisés, ainsi que par leurs parents et leurs communautés, au sujet des inconvénients de la présence de la police dans les écoles. Cette présence policière s'inscrit dans le cadre des « programmes d'agents de liaison avec les écoles », qui ont des mandats étendus en matière de sécurité scolaire. Cependant, selon les voix de la plupart des élèves noirs, autochtones et autres élèves marginalisés, ces programmes les font se sentir moins en sécurité à l'école. La soumission indique que ces élèves sont confrontés à des effets néfastes importants si ces programmes se poursuivent, notamment des taux disproportionnés de suspensions et d'expulsions d'élèves noirs. Le document indique également que « ces effets peuvent nuire aux résultats scolaires et aux perspectives d'avenir, criminaliser les indiscrétions courantes des élèves, donner aux élèves l'impression d'être sous surveillance constante à l'école et signaler aux élèves dont l'histoire personnelle et communautaire implique une action policière oppressive que leur école n'est pas un espace accueillant pour eux ».

Il y a également une surreprésentation des enfants noirs dans le système de protection de l'enfance. Les problèmes sociaux et économiques qui contribuent à la surreprésentation des enfants noirs dans les services de protection de l'enfance comprennent la pauvreté, le manque de soutien et de services adéquats et appropriés, et les effets intergénérationnels du racisme systémique. En outre, les hypothèses négatives sur la pauvreté et la race, les politiques et les pratiques au niveau du système, ainsi que les préjugés raciaux conscients ou inconscients d'un individu, sont autant de facteurs qui peuvent conduire à des hypothèses erronées sur le niveau de risque auquel sont exposés les enfants racisés, ce qui pourrait aboutir à des décisions qui affectent négativement les enfants noirs et leurs familles⁴⁰.

Le traumatisme lié au fait d'être retiré de sa famille peut être aggravé pour les enfants et les jeunes noirs lorsque, par exemple, ils sont placés dans des familles d'accueil non noires et sont éloignés de leur communauté pendant de longues périodes. Cela peut conduire à un sentiment d'aliénation vis-à-vis de leur famille et de leur communauté et entraîner une perte de lien avec la culture et l'identité⁴¹. Par exemple, le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine s'est dit préoccupé par les rapports qui révèlent que : « ... partout au Canada, des enfants afro-

³⁹ Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique, Equity is safer : Human rights considerations for policing reform in British Columbia, 2021, available at: https://bchumanrights.ca/wp-content/uploads/BCOHRC_Nov2021_SCORPA_Equity-is-safer.pdf.

⁴⁰ Commission ontarienne des droits de la personne, Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario, 2018. En ligne : <https://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Enfances%20interrompues%20Surrepr%C3%A9sentation%20des%20enfants%20autochtones%20et%20noirs%20au%20sein%20du%20syst%C3%A8me%20de%20bien-%C3%AAtre%20de%20l%E2%80%99enfance%20de%20l%E2%80%99Ontario.pdf>.

⁴¹ Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE), Une vision, une voix : Changer le système du bien-être de l'enfance pour les Afro-Canadiens, Cadre de pratique — Partie 1 : Rapport de recherche, 2016. En ligne : https://www.oacas.org/wp-content/uploads/2016/09/One-Vision-One-Voice-Part-1_digital_french.pdf.

canadiens sont retirés à leurs parents par des agences de protection de l'enfance pour des motifs douteux, sans respect pour les possibilités de soins prolongés qui existent dans les familles et les communautés afro-canadiennes »⁴².

Il y a également de nombreux effets négatifs et à long terme associés au placement en établissement. Selon un rapport de 2018 sur la protection de l'enfance de la Commission ontarienne des droits de la personne⁴³, ces effets peuvent inclure des taux plus élevés d'itinérance chez les jeunes, des niveaux inférieurs d'éducation postsecondaire, de faibles revenus, un taux de chômage élevé et une prévalence accrue de problèmes de santé chroniques chez les enfants. Le rapport a également révélé que, par rapport aux jeunes de la population générale, les jeunes issus du système de protection de l'enfance courent un risque beaucoup plus élevé d'être impliqués dans le système de justice pénale pour les mineurs — un processus parfois appelé « cheminement de l'école à la prison ». En raison des disparités raciales dans le système de protection de l'enfance, les enfants noirs sont susceptibles de subir ces effets négatifs de manière disproportionnée.

Recommandation 9 : Que le Canada s'attaque au racisme et à la discrimination systémiques dont sont victimes les enfants racisés au Canada, notamment en matière d'éducation et de protection de l'enfance. Ces efforts doivent assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ces problèmes.

6. UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ARTICLES 4, 24 et 27)

Bien qu'il soit l'un des pays les plus riches, le Canada compte une importante population d'enfants qui ne bénéficient pas d'un niveau de vie adéquat. Ce sont les enfants les plus pauvres qui ont été et sont les plus touchés par l'accroissement des inégalités de revenus et le stress qui en résulte pour les familles⁴⁴. Cette situation, qui a été exacerbée par la pandémie, préoccupe beaucoup la CCDP, et un soutien accru est nécessaire pour sortir les enfants et les familles de la pauvreté.

6.1. Pauvreté, insécurité alimentaire et droit à un logement adéquat

Le taux de pauvreté des enfants et des familles continue d'être inacceptablement élevé au Canada. Il y a 1,3 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté avec leur famille, ce qui représente 17,7 % des enfants de moins de 18 ans⁴⁵. Les groupes racisés (22 %),

⁴² Supra note 38 au para. 68.

⁴³ En ligne :

<https://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Enfances%20interrompues%20Surrepr%C3%A9sentation%20des%20enfants%20autochtones%20et%20noirs%20au%20sein%20du%20syst%C3%A8me%20de%20bi-en-%C3%AAtre%20de%20l%E2%80%99enfance%20de%20l%E2%80%99Ontario.pdf>.

⁴⁴ Voir : <https://www.unicef.ca/fr/bilan-innocenti-14-de-lunicef-le-bien-etre-des-enfants-dans-un-monde-au-developpement-durable>.

⁴⁵ Campagne 2000, Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada — 2021 : Personne n'est laissé pour compte : Stratégies pour une relance inclusive. En ligne : <https://campaign2000.ca/wp->

les immigrants récents (35 %) et, surtout, les enfants autochtones (53 % pour les enfants des Premières Nations vivant dans des réserves) figurent parmi ceux qui présentent les taux de pauvreté infantile les plus élevés. Cette situation contraste fortement avec celle des enfants non racisés, non immigrants et non autochtones, dont seulement 12 % déclarent vivre dans la pauvreté⁴⁶.

Les effets néfastes de la pauvreté des enfants peuvent affecter de nombreux aspects de la vie d'un enfant. De nombreuses études montrent clairement que les enfants vivant dans la pauvreté ont tendance à avoir de moins bons résultats sur les plans cognitif, sociocomportemental et sanitaire, les effets négatifs les plus importants se manifestant au cours des années préscolaires⁴⁷.

La pauvreté et l'insécurité alimentaire des ménages sont fortement liées au Canada. Par exemple, 70 % des ménages qui dépendent de l'aide sociale au Canada souffrent d'insécurité alimentaire⁴⁸. L'insécurité alimentaire continue de toucher de nombreuses personnes au Canada, y compris 1,15 million d'enfants, soit 1 enfant sur 6, au Canada, et elle est plus répandue dans les ménages avec des enfants de moins de 18 ans⁴⁹. En 2018, 1 enfant et 1 jeune sur 4 au Canada ont déclaré qu'ils se couchent ou vont à l'école le ventre vide, au moins à l'occasion, parce qu'il n'y a pas assez de nourriture à la maison⁵⁰. En outre, les données ont montré que pendant la pandémie, les ménages avec enfants étaient plus susceptibles de souffrir d'insécurité alimentaire que les ménages sans enfants⁵¹. L'insécurité alimentaire peut avoir des effets néfastes sur la croissance, le développement et le bien-être d'un enfant, et peut entraîner de nombreux risques pour la santé, comme l'obésité, le diabète, la malnutrition et les maladies chroniques⁵². Les populations du Nord et les groupes marginalisés, en particulier, connaissent des taux d'insécurité alimentaire disproportionnés.

Il existe également de fortes interconnexions entre la pauvreté et le logement inadéquat des enfants. Au Canada, le taux de besoin impérieux de logement est plus élevé chez les enfants que dans la population générale. Le recensement de 2016 a identifié 879 865 enfants ayant des besoins impérieux en matière de logement au Canada, soit 13,3 % de tous les enfants vivant dans des logements privés, comparativement à

content/uploads/2022/11/Campagne-2000-Rapport-national-2021-PERSONNE-NEST-LAISSE%CC%81-POUR-COMPTER%CC%81GIES-POUR-UNE-RELANCE-INCLUSIVE_FINALE.pdf.

⁴⁶ *ibid.*

⁴⁷ *Supra.* note 12.

⁴⁸ Voir : <https://proof.utoronto.ca/food-insecurity/>.

⁴⁹ Voir : http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/2019/10/Fact-Sheet-Right-to-food_docx.pdf.

⁵⁰ Voir <https://vanierinstitute.ca/fr/sous-la-loupe-2019-linsecurite-alimentaire-au-canada/>.

⁵¹ Les enfants d'abord Canada, Élever le Canada 2021 – Les 10 principales menaces pour l'enfance au Canada : Se remettre des impacts de la COVID-19. En ligne : https://childrenfirstcanada.org/wp-content/uploads/2021/09/CFC-RC-CTA-2021_Final-FR.pdf.

⁵² Voir : https://canadianfeedthechildren.ca/the-feed/the-ultimate-guide-to-food-security-2019/?category=advertising&qclid=CjwKCAiAj_xBRBjEiwAmRbqYiHZnoOsSKC_S4Zdeuilc_KBaFIIOj3HXAN1ICVqW0LY9Kd48_nTUBoCHT4QAvD_BwE.

10,6 % de la population totale qui a des besoins impérieux en matière de logement⁵³. Les enfants qui sortent de la prise en charge en raison de leur âge (ce qui se produit lorsque les jeunes doivent quitter un système formel de prise en charge conçu pour fournir des services en deçà d'un certain d'âge) constituent un autre groupe confronté à des besoins importants en matière de logement, mais le manque de données empêche une évaluation complète de ces besoins⁵⁴. La CCDP est également consciente que, dans certaines provinces et certains territoires, la situation familiale demeure l'un des motifs de discrimination les plus fréquemment cités dans les plaintes concernant le logement, avec des allégations répandues selon lesquelles les propriétaires ne louent pas aux familles avec enfants⁵⁵. En outre, 235 000 Canadiens sont sans abri chaque année – 35 000 chaque nuit — et les jeunes (13 à 24 ans) représentent environ 20 % de la population des sans-abris au Canada⁵⁶.

Pour de nombreux jeunes, la première expérience de l'exclusion liée au logement a lieu bien avant qu'ils aient le droit d'accéder aux interventions et au soutien, et les jeunes qui quittent leur foyer à un plus jeune âge connaissent à la fois des difficultés accrues avant de devenir sans-abri, et une plus grande adversité une fois dans la rue. En outre, les personnes qui quittent leur foyer à un âge précoce sont plus susceptibles de connaître de multiples épisodes d'itinérance, d'avoir davantage recours aux services de protection de l'enfance, de subir du harcèlement, d'être victimes de crimes une fois sans abri, y compris d'agressions sexuelles, de présenter des symptômes de trouble de santé mentale et de toxicomanie plus importants, d'avoir une moins bonne qualité de vie, de tenter de se suicider et de devenir des sans-abri chroniques⁵⁷. Les personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables et qui sont victimes de discrimination sur la base d'identités multiples et croisées sont souvent encore plus profondément touchées. Par exemple, les jeunes en situation de handicap 2ELGBTQQIA sont généralement surreprésentés dans les populations sans abri. Ces résultats font de la prévention des expulsions un impératif particulier lorsque des enfants sont concernés.

⁵³ Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, un ménage éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son logement est inférieur à une ou plusieurs des normes suivantes : adéquat (le logement ne nécessite pas de réparations majeures, selon les résidents), convenable (le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition des ménages résidents, selon les exigences de la Norme nationale d'occupation) et abordable (le logement coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage, et le ménage devrait dépenser 30 % ou plus de son revenu avant impôt pour avoir accès à un logement local qui répond aux trois normes).

⁵⁴ Le Bureau du défenseur fédéral du logement a commandé à Statistique Canada une fiche d'information qui compilera les données existantes sur les expériences de logement des enfants au Canada. Cette fiche devrait être publiée avant le 30 juin 2022. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page des expériences en matière de logement au Canada, disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/462800012021001-fra.htm>.

⁵⁵ Voir : <https://www.ohrc.on.ca/fr/les-droits-de-la-personne-et-la-famille-en-ontario/logement> <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/international-student-moncton-apartment-children-1.6030755>; <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/housing-discrimination-extra-hurdle-families-quebec-1.6072599>; <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/way-too-big-of-a-family-for-the-house-renters-denied-b-c-home-take-their-case-to-human-rights-tribunal-1.4396326>.

⁵⁶ Gaetz, S., O'Grady, B., Kidd, S. & Schwan, K., Without a Home: The National Youth Homelessness Survey, 2016, available at: <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/2019/07/WithoutAHome-final.pdf>.

⁵⁷ *ibid.*

La CCDP est encouragée par l'adoption d'une loi fédérale sur le logement et la lutte contre la pauvreté et par la publication anticipée de stratégies nationales de logement et de réduction de la pauvreté, qui démontrent un engagement à reconnaître et à corriger le désavantage social et économique que certains groupes — y compris les enfants et leurs familles — continuent de subir. Compte tenu de la prévalence des enfants dans les ménages en situation d'insécurité alimentaire, ainsi que des répercussions néfastes que l'insécurité alimentaire peut avoir sur un enfant, la CCDP est encouragée par l'inclusion de l'insécurité alimentaire comme indicateur dans la Stratégie de réduction de la pauvreté. La CCDP se réjouit également de la récente nomination de la défenseure fédérale du logement, qui a pour mandat d'examiner les problèmes systémiques de logement et d'en faire rapport.

Toutefois, étant donné que les problèmes de pauvreté des enfants et de logement inadéquat sont liés, interdépendants et souvent indivisibles, les nouvelles initiatives doivent impérativement être coordonnées. La CCDP est préoccupée par le fait qu'un manque de coordination réduit les chances de succès de chaque initiative distincte et peut entraver les progrès globaux en matière d'égalité. Des progrès significatifs exigent également une coordination plus large au sein et au-delà du gouvernement fédéral, avec les provinces et les territoires, les gouvernements autochtones, les municipalités, les organisations privées et communautaires, et la société civile. Les causes et les conditions de la pauvreté des enfants et de l'itinérance des jeunes touchent de nombreux secteurs clés de la société, notamment les soins de santé, l'éducation, la protection de l'enfance, la justice, les aides à l'emploi et le logement. Ainsi, bien que la législation fédérale en matière de logement et de lutte contre la pauvreté soit encourageante, pour que les solutions soient efficaces dans la lutte contre les inégalités, elles doivent être planifiées, dotées de ressources et coordonnées entre différentes initiatives et différents secteurs de la société.

Recommandation 10 : Que le Canada fournisse des renseignements, y compris des objectifs et des indicateurs fondés sur les droits de la personne, sur l'impact prévu de la législation et des stratégies en matière de logement et de lutte contre la pauvreté sur les enfants et leurs familles. Ces efforts doivent assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème.

7. JEUNES INTERSEXUÉS, TRANSGENRES ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE (ARTICLES 2, 19 et 24)

Au Canada, les jeunes intersexués, transgenres et de diverses identités de genre continuent de subir des formes multiples et croisées de discrimination. Des études récentes indiquent que de nombreux jeunes transgenres et de diverses identités de genre font état de discrimination, d'intimidation et de violence visant leur identité de genre. Les personnes qui y sont confrontées sont plus susceptibles de déclarer être en

situation d'itinérance⁵⁸ et éprouver des difficultés de santé mentale, notamment de dépression, d'anxiété, d'automutilation et de suicide⁵⁹. Ces abus et actes de discrimination se produisent dans divers espaces, notamment les salles de classe, les terrains de jeux et les espaces sociaux, les établissements de soins, les toilettes et les vestiaires, sur le chemin de l'école et en ligne.

Selon le rapport 2021 de Trans PULSE Canada sur la santé et le bien-être des jeunes transgenres et non-binaires (âgés de 14 à 24 ans)⁶⁰, 1 personne sur 5 a évité l'école au cours des 5 dernières années par peur de se faire harceler ou de voir son identité de genre divulguée. En outre, 2 personnes sur 5 avaient envisagé le suicide au cours de l'année écoulée et 1 personne sur 10 avait fait une tentative de suicide.

De plus, l'enquête canadienne sur la santé des jeunes transgenres et non-binaires de 2019 a permis de relever les résultats suivants pour les jeunes transgenres ou non-binaires (âgés de 14 à 25 ans)⁶¹ :

- 43 % ont déclaré ne pas avoir reçu de soins de santé physique lorsqu'ils en avaient besoin, et un nombre encore plus important (71 %) a déclaré ne pas avoir reçu de services de santé mentale lorsqu'ils en avaient besoin;
- 45 % ont déclaré que leur santé mentale était mauvaise, et 88 % ont indiqué ayant un problème de santé mentale chronique, comme la dépression ou l'anxiété;
- 63 % ont déclaré avoir subi une détresse émotionnelle grave, mais ceux qui ont bénéficié d'un soutien familial, d'écoles sûres ou d'un changement de nom légal étaient moins susceptibles de faire état d'une détresse émotionnelle grave;
- 70 % ont déclaré avoir subi une forme de discrimination au cours de leur vie;
- 74 % ont déclaré qu'ils évitaient les toilettes publiques par crainte d'être harcelés, d'être considérés comme transgenres ou de voir leur identité de genre divulguée;
- 35 % ont déclaré avoir été menacés ou blessés physiquement dans leur communauté, et 66 % ont déclaré avoir été victimes d'intimidation, de railleries ou de moqueries;
- 39 % ont déclaré ne pas se sentir en sécurité en ligne, et 31 % ont déclaré avoir été victimes de cyberintimidation.

⁵⁸ Voir : <https://egale.ca/wp-content/uploads/2020/01/Egale-Canada-National-LGBTQI2S-Action-Plan-Full-Web-Final.pdf>.

⁵⁹ Voir : Taylor, A.B., Chan, A., Hall, S.L., Saewyc, E. M., et le Canadian Trans & Non-binary Youth Health Survey Research Group (2020). Being Safe, Being Me 2019: Results of the Canadian Trans and Non-binary Youth Health Survey. Vancouver, Canada : Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, University of British Columbia. En ligne : <https://apsc-saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2020/12/Being-Safe-Being-Me-2019-SARAVYC-ENG-1.2.pdf>; and <https://www.suicideinfo.ca/resource/transgender-people-suicide/>.

⁶⁰ J. Navarro, N. Lachowsky, R. Hammond, D. Burchell, F.S.E. Arps, C. Davis, J. Brasseur, S. Islam, B. Fosbrook, H. Jacobsen, M. Walker, C. Lopez, A. Scheim, G au nom de l'équipe Trans PULSE Canada. Santé et bien-être chez les personnes non binaires. Disparités en matière de prise en charge médicale/santé et importance du soutien social . 2021-06-25. En ligne : <https://transpulsecanada.ca/fr/research-type/rapports/>.

⁶¹ Supra. note 59.

L'enquête a également fourni un certain nombre de recommandations clés pour aborder la santé et le bien-être des jeunes transgenres et non-binaires au Canada, notamment : des espaces publics plus sûrs, une éducation inclusive, un accès adéquat et rapide à des soins de santé conformes au genre, et l'élimination des disparités interprovinciales dans l'accès aux soins.

De plus, la CCDP est préoccupée par le ressac actuel, à l'échelle mondiale et au Canada, contre les droits des personnes et des collectivités intersexuées, transgenres et de diverses identités de genre, y compris les enfants et les jeunes⁶². Pour soutenir les droits des jeunes transgenres, intersexués et de diverses identités de genre, le Canada doit continuer à apporter des changements pour mieux protéger, respecter et réaliser ces droits. Pour ce faire, il faut prendre des mesures proactives pour garantir une santé inclusive et des espaces éducatifs, sociaux et publics inclusifs⁶³.

Recommandation 11 : Que le Canada protège, respecte et réalise les droits des jeunes intersexués, transgenres et de diverses identités de genre. Ces efforts doivent inclure la création d'environnements d'apprentissage et d'espaces publics inclusifs et sûrs, ainsi que la garantie d'un accès adéquat et rapide à des soins de santé et un soutien social respectueux de l'égalité des genres. Ces efforts doivent aussi assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème.

Les interventions et traitement médicaux non consensuels, comme les thérapies dites de conversion, sont cruels et préjudiciables pour les nourrissons, les enfants et les jeunes adultes intersexués, transgenres et de diverses identités de genre⁶⁴. Une étude récente menée au Canada a révélé que 5 à 10 % des lesbiennes, des gais, des bisexuels, des transgenres, des queers et des bispirituels ont subi une thérapie de conversion, la prévalence étant notamment plus élevée dans les groupes les plus jeunes, ce qui suggère que le recours à la thérapie de conversion n'a pas disparu et pourrait même avoir augmenté au fil du temps⁶⁵. La CCDP félicite le Canada pour

⁶² Expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Report on Gender Theory, 2021. En ligne : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/reports/2021/report-gender-theory> <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/publications/bans-trans-youth-health-care/>; et <https://assembly.coe.int/LifeRay/EGA/Pdf/TextesProvisoires/2021/20210921-RisingHateLGBTI-FR.pdf>.

⁶³ Samuel Singer, Trans Rights Are Not Just Human Rights: Legal Strategies for Trans Justice (2020) 35:2 Numéro spécial : On the Margins of Trans Legal Change, *Canadian Journal of Law and Society*, 293-315.

⁶⁴ Voir : <https://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/> et <https://egale.ca/egale-canada-urges-the-federal-government-to-meet-domestic-and-international-human-rights-requirements-of-intersex-people-on-international-intersex-awareness-day/>.

⁶⁵ Travis Salway, Recherche canadienne concernant la prévalence, la nature et la portée de ce qu'on appelle la « thérapie de conversion » : Un mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes du Canada concernant le projet de loi C-6, Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion), (9 décembre 2020). En ligne :

l'adoption à l'unanimité d'une loi (projet de loi C-4) en 2021⁶⁶ visant à interdire au criminel les pratiques que l'on appelle « thérapie de conversion », ainsi que pour les multiples interdictions municipales dans les villes partout au pays⁶⁷.

Toutefois, la CCDP souhaite souligner que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir spécifiquement la reconnaissance, les droits⁶⁸ et l'inclusion des enfants et des jeunes intersexués. Des recherches ont montré que « malgré les progrès réalisés dans la sensibilisation à l'égard des transgenres... les réalités vécues (et, en fait, l'existence même) de ceux qui connaissent une différence intersexuelle restent sous-explorées, tant dans le milieu de la recherche juridique que dans le discours social plus large » et que « la sensibilisation du grand public à l'intersexualité et à la visibilité de l'intersexualité est nettement inférieure à celle de la communauté transgenre »⁶⁹.

La CCDP souligne que des défenseurs des droits de la personne canadiens et internationaux, ainsi que des experts de l'ONU ont, à juste titre, qualifié les interventions chirurgicales inutiles sur des enfants intersexués de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants⁷⁰. En outre, au Canada, une contestation judiciaire fondée sur la Charte a été déposée afin de supprimer une exemption dans le Code criminel du Canada qui autorise actuellement les chirurgies esthétiques inutiles et non consensuelles sur les enfants intersexués⁷¹.

Recommandation 12 : Que le Canada protège les enfants et les jeunes intersexués contre les chirurgies esthétiques inutiles, et qu'il améliore la recherche, la compréhension et la réponse aux besoins des personnes présentant des différences intersexuelles afin de respecter leurs droits de la personne.

8. AUTRES PROBLÈMES NÉCESSITANT UNE ATTENTION

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/JUST/Brief/BR11023479/br-external/Jointly8-10351571-f.pdf>.

⁶⁶ Voir : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-4>.

⁶⁷ Voir : www.noconversioncanada.com/.

⁶⁸ Voir : <https://www.opensocietyfoundations.org/briefing-papers/trans-children-and-youth>.

⁶⁹ Dunne, P. (2018). Towards Trans and Intersex Equality: Conflict or Complementarity? Dans J. Scherpe, A. Dutta, & T. Helms (Eds.), *The Legal Status of Intersex Persons* (pp. 217-240). Intersentia. doi:10.1017/9781780687704.014.

⁷⁰ Voir : <https://egale.ca/egale-submission-to-the-un-committee-against-torture/>
<https://www.wlu.ca/news/spotlights/2019/june/professor-morgan-holmes-is-pushing-for-change-for-intersex-people,-through-research-and-activism.html>; <https://www.hrw.org/report/2017/07/25/i-want-be-nature-made-me/medically-unnecessary-surgeries-intersex-children-us> et <https://www.ohchr.org/fr/2016/10/intersex-awareness-day-wednesday-26-october?LangID=E&NewsID=20739>.

⁷¹ Voir : <https://egale.ca/egale-in-action/ontario-superior-court-intersex-human-rights/>.

8.1. Enfants, technologie et droits de la personne (article 16)

Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui sont la première génération de personnes à être nées à l'ère numérique et à vivre leur vie grâce à la technologie. Les enfants et les jeunes ont le droit de bénéficier des avantages de la technologie et de l'environnement numérique, tout en étant protégés des violations des droits de la personne qui y sont liées. La CCDP souhaite souligner qu'il est crucial que les droits et les protections en ligne des enfants soient cohérents avec leurs droits hors ligne.

La pandémie a entraîné un recours accru à la technologie pour fournir des services essentiels aux enfants, comme les soins de santé et l'éducation, ce qui a amplifié les disparités économiques et sociales et creusé le fossé numérique. Elle a également entraîné une surveillance accrue de leurs maisons et de leurs vies.

La CCDP note qu'en mars 2021, ce Comité a recommandé que « les États parties devraient veiller à ce que les technologies numériques, les mécanismes de surveillance, tels que les logiciels de reconnaissance faciale, et les procédures de détermination du profil de risque qui sont mis en œuvre dans le cadre de la prévention, des enquêtes et des poursuites pénales ne soient pas utilisés pour cibler injustement les enfants soupçonnés ou accusés d'infractions pénales ni utilisés d'une manière qui viole les droits de l'enfant, en particulier le droit à la protection de la vie privée, le droit à la dignité et le droit à la liberté d'association »⁷². Cependant, en raison de la normalisation accélérée des activités en ligne due aux impacts de la pandémie, les enfants et les jeunes sont désormais soumis à une surveillance technologique alarmante de leurs activités, tant par les gouvernements que par le secteur privé. Les enfants et les jeunes sont donc de plus en plus exposés et vulnérables aux violations de leur droit à l'égalité et à vivre sans discrimination. Cette surveillance est souvent effectuée sans que les enfants en soient conscients ou sans leur consentement éclairé, et présente des risques nouveaux et profonds pour la vie privée et, par conséquent, pour d'autres droits. En outre, cette surveillance croissante, combinée à d'autres technologies telles que les mégadonnées, la reconnaissance faciale et l'IA, peut faire courir aux enfants et aux jeunes le risque de voir des parties importantes de leur vie et de leurs décisions prédites, influencées, monétisées et exploitées de manière incompatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant⁷³.

Les enfants sont également victimes d'exploitation, de haine, de harcèlement et d'abus en ligne, souvent liés à leur sexe, leur race, leur identité ou expression de genre, ou d'autres caractéristiques. Le cyberharcèlement et le partage d'images d'abus d'enfants en ligne sont des exemples de violations graves du droit à la vie privée des enfants qui

⁷² Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, para. 119, mars 2021. En ligne : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/GC/25&Lang=en.

⁷³ Voir : <https://www.ohchr.org/fr/privacy-in-the-digital-age>.

peuvent avoir des ramifications à long terme en raison de la grande portée et de la permanence des informations en ligne⁷⁴.

Il y a un nombre croissant de cadres et d'orientations internationaux sur la question de savoir si et comment les droits des enfants, y compris le droit à la vie privée, peuvent être à la fois réalisés et protégés dans les environnements numériques⁷⁵. Par exemple, en 2021, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée a publié un rapport contenant des recommandations pour la protection de la vie privée des enfants à l'ère numérique⁷⁶. L'UNESCO a publié sa recommandation sur l'IA éthique, en faisant référence aux vulnérabilités uniques des enfants et des jeunes⁷⁷; et l'UNICEF a publié trois documents importants, dont une mise à jour des orientations politiques sur l'IA pour les enfants⁷⁸, des outils politiques concrets pour rendre opérationnelles les orientations politiques initiales⁷⁹, et un manifeste comprenant un ensemble de 10 demandes pour garantir la protection des droits des enfants et la protection des enfants et des données⁸⁰. En outre, en 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur le droit à la vie privée à l'ère numérique qui fait explicitement référence à la Convention relative aux droits de l'enfant⁸¹. En outre, l'article 38 du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne reconnaît que « [l]es enfants méritent une protection spécifique en ce qui concerne leurs données à caractère personnel parce qu'ils peuvent être moins conscients des risques, des conséquences et des garanties concernées et de leurs droits liés au traitement des données à caractère personnel »⁸².

Au Canada, la société civile, les gouvernements et le secteur privé travaillent sans relâche dans ce domaine, mais il existe actuellement peu de lois ou de règlements visant à identifier, à prévenir, à interdire ou à remédier aux violations individuelles ou systémiques des droits de l'enfant qui sont liées à la technologie, aux droits de la personne et à l'environnement numérique.

⁷⁴ Voir : https://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/TAKE_ACTION/ADVOCATE/DOCS/cyberbullying_submission_to_senate_committee.pdf; et <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/2016/01/CCRC-report-on-rights-of-children-in-Canada.pdf>.

⁷⁵ Voir : <https://edoc.coe.int/fr/les-enfants-et-l-internet/7920-lignes-directrices-relatives-au-respect-a-la-protection-et-a-la-realisation-des-droits-de-lenfant-dans-lenvironnement-numerique-recommandation-cmrec20187-du-comite-des-ministres.html#>; <https://edoc.coe.int/fr/les-enfants-et-l-internet/8010-orientations-strategiques-visant-a-renforcer-lautonomie-des-enfants-et-a-les-protoger-et-les-guider-dans-lenvironnement-numerique.html> et <https://rm.coe.int/publication-it-handbook-for-policy-makers-final-eng/1680a069f8>.

⁷⁶ Voir : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/015/65/PDF/G2101565.pdf?OpenElement>.

⁷⁷ Voir : <https://www.unesco.org/fr/articles/recommandation-sur-lethique-de-lintelligence-artificielle> et https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380455_fre, au para. 2(c), 103, 122, 125, 128.

⁷⁸ Voir : www.unicef.org/globalinsight/media/2356/file/UNICEF-Global-Insight-policy-guidance-AI-children-2.0-2021.pdf.

⁷⁹ Voir : www.unicef.org/globalinsight/media/1166/file/UNICEF-Global-Insight-tools-to-operationalize-AI-policy-guidance-2020.pdf.

⁸⁰ Voir : www.unicef.org/globalinsight/stories/we-need-ensure-childrens-rights-are-protected.

⁸¹ Voir : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/246/52/PDF/G1724652.pdf?OpenElement>.

⁸² Voir : <https://ejlt.org/index.php/ejlt/article/view/674/912>.

Recommandation 13 : Que le Canada s'occupe de la prévention et de la protection contre les violations des droits des enfants dans l'environnement numérique et de l'accès à des recours pour ces violations. Ces efforts doivent reconnaître et inclure les rôles et responsabilités des gouvernements et des autres acteurs, y compris ceux du secteur privé.

8.2. Préoccupations environnementales (article 24)

Les enfants sont de plus en plus vulnérables aux effets des changements climatiques sur la santé, l'économie et la société. Selon un rapport de l'UNICEF, « les changements climatiques portent atteinte aux droits les plus fondamentaux [des enfants], mettant en danger leur survie et leur bien-être et menaçant leur accès à la nourriture, à l'eau et à l'éducation. En exerçant de fortes pressions sur les mécanismes d'adaptation des communautés et en exacerbant les facteurs d'insécurité, les effets des changements climatiques augmentent également l'exposition des enfants à la violence, à l'exploitation et aux abus »⁸³.

De nombreux jeunes citent les changements climatiques comme la question déterminante pour leur génération. Ils y voient une menace non seulement pour leur bien-être actuel, mais aussi pour leur droit à un avenir durable⁸⁴. Une grande majorité d'enfants et de jeunes au Canada sont conscients et préoccupés par l'environnement. Par exemple, 75 % des enfants et des jeunes au Canada ont déclaré qu'ils remarquent les effets des changements climatiques chaque semaine ou chaque jour, et seulement 6 % d'entre eux ne prennent aucune mesure pour le combattre⁸⁵.

L'analyse comparative internationale de la littératie environnementale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est utilisée pour évaluer la capacité des jeunes à expliquer 5 des 7 questions environnementales : 1) les gaz à effet de serre dans l'atmosphère; 2) les organismes génétiquement modifiés; 3) les déchets nucléaires; 4) les conséquences du déboisement pour d'autres utilisations des terres; 5) la pollution atmosphérique; 6) l'extinction de plantes et d'animaux; et 7) la pénurie mondiale d'eau. Au Canada, 71 % des jeunes de 15 ans connaissent 5 ou plus de ces questions environnementales ou en savent quelque chose, ce qui est bien supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (62 %) ⁸⁶.

Les enfants sont également plus sensibles que les adultes aux privations, aux toxines et à la pollution atmosphérique, et peuvent être particulièrement vulnérables aux

⁸³ Voir : https://downloads.unicef.org/uk/wp-content/uploads/2015/11/Unicef_2015childrenandclimatechange.pdf?_ga=2.133915342.1969223209.1581436171-1675860908.1581436171.

⁸⁴ Supra. note 45.

⁸⁵ Supra. note 12.

⁸⁶ Centre de recherche de l'UNICEF. (2017). Construire l'avenir : Les enfants et les objectifs de développement durable dans les pays riches. Bilan Innocenti 14, Centre de recherche de l'UNICEF, Innocenti Florence.

catastrophes liées à l'environnement, qui peuvent les déplacer de leurs foyers et de leurs communautés, et perturber leur éducation, leur santé et leur avenir⁸⁷. Comme l'a noté le rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les substances et déchets dangereux dans sa déclaration de fin de visite au Canada en juin 2019, « [...]les impacts de l'exposition [toxique] des enfants pendant les périodes sensibles de leur développement sont uniques et multiformes. La pandémie silencieuse de maladies et de handicaps liés à l'exposition dans l'enfance nuit à la pleine réalisation des droits de la personne à différents stades de la vie, avec des coûts économiques importants pour les personnes en termes de soins de santé, de perte de productivité et plus encore »⁸⁸.

La CCDP note qu'en octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution⁸⁹ reconnaissant officiellement, pour la première fois, le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable comme un droit de la personne. La résolution reconnaît également que les conséquences des dommages environnementaux sur les droits de la personne sont ressenties de manière plus aiguë par ceux qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables, notamment les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes et les filles. La CCDP note également que les préoccupations environnementales peuvent avoir des effets négatifs supplémentaires et aggravés sur les enfants des communautés marginalisées en raison de leur désavantage socioéconomique et du racisme environnemental. Par exemple, les communautés afro-canadiennes et autochtones sont souvent victimes de racisme environnemental, les décharges, les dépôts de déchets et autres activités dangereuses pour l'environnement étant situés de manière disproportionnée près de leurs quartiers, ce qui crée de graves risques pour la santé. Les produits chimiques et les toxines issus de ces activités contaminent l'air, l'eau et la terre qui entourent ces communautés. En conséquence, l'exposition constante peut avoir des effets négatifs sur la santé et, dans certains cas, des maladies potentiellement mortelles⁹⁰. La CCDP se félicite des récents efforts législatifs visant à attirer l'attention sur cette question et à proposer des stratégies nationales pour remédier aux dommages causés par le racisme environnemental⁹¹.

⁸⁷ Voir : <https://www.unicef.org/fr/environnement-et-changements-climatiques> et <https://www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf>.

⁸⁸ Voir : https://caid.ca/UN_OHCHR_State_SpRap_Canada2019.pdf.

⁸⁹ En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G21/270/15/PDF/G2127015.pdf?OpenElement>.

⁹⁰ Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé. (2017). Apprendre par la pratique : le plaidoyer pour l'équité en santé — racisme environnemental. Antigonish, N-É : Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé, Université St. Francis Xavier.

⁹¹ Voir, par exemple, l'actuel projet de loi C-226, Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer et à faire progresser la justice environnementale, disponible à l'adresse suivante : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-226> ou l'ancien projet de loi C-230, Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à remédier au racisme environnemental, disponible à l'adresse suivante <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/43-2/c-230>.

Recommandation 14 : Que le Canada protège les droits des enfants et des jeunes à un environnement sûr, propre, sain et durable. Ces efforts devraient inclure la prise en compte des préoccupations et du bien-être environnemental des enfants et des jeunes au Canada, notamment en ce qui concerne le racisme environnemental dont sont victimes les membres des communautés marginalisées.

9. LA MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE (ARTICLE 4)

La CCDP continue d'être d'avis que le système actuel de mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, y compris celles prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant, est à la fois structurellement inadéquat et pratiquement inefficace.

Ce système continue de contribuer de manière substantielle à l'absence manifeste de progrès dans la mise en œuvre des recommandations émanant du système international des droits de la personne, y compris celles formulées par ce Comité. Pour combler le fossé entre les aspirations et la réalité, le Canada doit trouver une nouvelle façon de travailler en améliorant les systèmes existants et en en créant de nouveaux.

La CCDP est reconnaissante à l'égard des engagements volontaires pris par le Canada lors de son 3^e examen périodique universel pour renforcer la coopération intergouvernementale et le dialogue public sur les droits de la personne. La CCDP prend note des récents progrès réalisés, notamment l'élaboration d'un protocole de suivi des recommandations que le Canada a reçu des organismes internationaux de défense des droits de la personne, la création d'un mécanisme intergouvernemental de haut niveau et l'organisation de réunions ministérielles fédérales, provinciales et territoriales plus régulières sur les droits de la personne. Bien qu'il soit trop tôt pour voir quel sera l'impact de ces mécanismes nouveaux et renouvelés, la CCDP reconnaît qu'ils doivent être cohérents, continus, transparents et inclusifs pour mener à une mise en œuvre et à une reddition de comptes significatives, et pour faciliter une surveillance plus efficace.

Bien que la CCDP se réjouisse de sa désignation en tant qu'organisme responsable de la surveillance de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées par le gouvernement du Canada et des développements énumérés ci-dessus, la CCDP demeure préoccupée par le fait que le système actuel perpétue une approche disparate du progrès sans une structure fondamentale de surveillance et de mise en œuvre des droits de la personne interdépendants, interreliés et indivisibles. Par conséquent, la CCDP croit fermement que, pour mettre en œuvre efficacement les recommandations faites au Canada au cours de cette révision et d'autres, et pour que tous les enfants au Canada puissent

jouir de leurs droits pleinement et de manière équitable, il est impératif que des progrès substantiels, significatifs et coordonnés soient réalisés pour assurer un cadre de mise en œuvre et de surveillance solide.

Recommandation 15 : Que le Canada s'assure que les systèmes améliorés créés en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi solides de ses obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment celles prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant, sont inclusifs et transparents.

La CCDP souhaite également reconnaître qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte de données sur la situation des enfants et des jeunes au Canada. Par exemple, de meilleurs renseignements sur la nature et les besoins des enfants et des jeunes grâce à l'accès à des données désagrégées significatives, fiables, transparentes et inclusives sont nécessaires pour fournir un meilleur aperçu des diverses sous-populations et pour saisir plus précisément les réalités des identités intersectionnelles et des expériences vécues des enfants.

Une meilleure collecte de données peut contribuer à améliorer la prise de décision et l'élaboration des politiques en cernant les inégalités systémiques et leurs impacts, et aider à prévoir, planifier et évaluer le soutien et services équitables et inclusifs. Une attention particulière devrait également être accordée aux domaines dans lesquels des disparités importantes ont déjà été constatées, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance, l'éducation et la santé mentale. Sans ces données, on sait très peu de choses sur la façon dont les politiques, le soutien et les services existants répondent, ou ne répondent pas, aux divers besoins des enfants et des jeunes et de leurs familles.

Tout en reconnaissant que le Canada prend des mesures pour combler ces lacunes en matière de données et de connaissances, la CCDP souhaite également reconnaître que, le cas échéant, et afin d'identifier et de prévenir les risques ou les préjudices possibles, les besoins et les voix des enfants et des jeunes et de leurs familles devraient également être inclus de manière significative dans les processus de collecte, d'utilisation et de divulgation des données.

Recommandation 16 : Que le Canada améliore la collecte de données désagrégées sur les divers besoins des enfants et des jeunes afin d'assurer des progrès significatifs dans la réalisation des droits des enfants partout au Canada.